



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE
des ROUTES de la MOBILITE et du PATRIMOINE

ARRETE TEMPORAIRE AT 20DG034

Portant réglementation provisoire de la circulation

Sur les Routes Départementales n° 68 et 775

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 13 mai 2020 par laquelle la **Société FACTION AUDIOVISUAL**, via son régisseur, Mr BIESSE Julien, sollicite l'autorisation de réaliser sur le domaine public routier départemental des prises de vue pour le tournage d'un film publicitaire concernant la marque de pneumatique MICHELIN;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée par la Loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU** le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeur Généraux Adjoints et Directeurs des Services du Conseil Départemental,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 3 octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Grégoire MICHAU, Directeur Général Adjoint des Services du Département, Directeur Général du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarité des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre le bon déroulement de séquences de tournage pour la réalisation d'un film publicitaire, des interruptions de circulation de courtes durées (4 minutes maximum) seront pratiquées du 25 mai 2020 au 30 mai 2020 entre 9h et 12 h, et entre 14h et 16h sur les routes départementales hors agglomérations suivantes :

- **RD 68 du PR 4 au PR 6+400 (entre Royat et Fontanas).**
- **RD 775 du PR 4+500 au PR 10+360 (entre Nohanent et Chanat-la-Mouteyre).**

Ces interruptions seront automatiquement levées pour laisser la priorité de passage à tous les véhicules de secours, ainsi qu'aux véhicules des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

ARTICLE 2

La société FACTION AUDIOVISUAL, représentée par monsieur Julien BIESSE, est autorisée à stationner ses véhicules techniques sur le parking situé sous le pont des soupirs sur la RD68 et sur les délaissés de la RD775.

ARTICLE 3

Lors des séquences de tournage, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

A chaque carrefour et sur les voies d'accès au droit des zones de tournage, l'organisateur aura pour obligation de positionner des signaleurs, en charge d'assurer la signalisation, porteurs du présent arrêté et munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et de radio.

ARTICLE 4

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'évènement et du balisage de la circulation, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge intégrale et sous la pleine responsabilité de la société FACTION AUDIOVISUAL.

ARTICLE 5

Les accès des propriétés riveraines seront intégralement conservés.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 6

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation ou à la réalisation du tournage, sur la chaussée ou ses dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après les prises de vues réalisées par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être conservé : Toutes dégradations consécutives au déroulement du tournage seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par le Secteur d'Orcines (04 73 62 16 28).

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général du Pole Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,
- M. Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- M. Le Responsable du Secteur d'Orcines,
- M. Les Maires de Royat, Orcines, Nohanent et Chanat,
- M Julien BIESSE, Faction Audiovisual,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 MAI 2020

A Clermont-Ferrand, le

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur des Services Routiers
Adjoint au Directeur général du PAAST

Nicolas MORISSET